



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 12 Mars 2018

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de Mme PIOMBINO
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le dossier de déclaration pour le projet de la ZAC « Les Vieilles Vignes 2 » située sur la commune de Longvic portée par Service Immobilier Aménagement

Monsieur le Directeur,

Par courriel reçu le 16 février 2018, vous avez transmis au titre du code de l'environnement, le dossier de déclaration concernant le projet de ZAC sur la commune de Longvic. Cet avis a été sollicité auprès de l'Inter CLE. De manière temporaire, je souhaitais vous signaler que la CLE de la Vouge se substitue à celle-ci, jusqu'à l'arrivée de son prochain animateur ; c'est la raison pour laquelle le présent avis est émis par la commission que je préside.

La CLE de la Vouge a noté que la demande est concernée au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Le projet a été analysé en fonction de son rapport de compatibilité avec le SDAGE et le PDM RM 2016-2021 et avec le contrat de la nappe de Dijon Sud. Il est à noter que la zone à aménager se situe à l'extrême Nord-Est de la nappe superficielle de l'aquifère de Dijon Sud.

Au titre du SDAGE, le projet se doit d'être en accord avec notamment :

- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation Fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- Orientation Fondamentale 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Les dispositions suivantes :

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com
www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

- 0-01 : Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique ;
- 2-01 : Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser » ;
- 2-02 : Évaluer et suivre les impacts des projets ;
- 5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées.

Le projet doit également être examiné à l'aune de la SLGRI de Dijon, arrêté le 1^{er} avril 2017, dont la disposition 5A-04 du SDAGE, ci-référencée, fait explicitement référence, notamment dans le cadre d'une prise en compte d'une limitation de débit de fuite de tout nouvel aménagement pour une pluie centennale. Ce point a bien été pris en compte et le volume de stockage des eaux pluviales envisagé par bassins (l'un pour la partie commune et les autres pour chaque lot) est conforme à cette disposition et retient une hypothèse sécuritaire d'imperméabilisation, des trois parcelles à aménager. Il est noté l'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales sur site, au regard de la nature des sols et la présence de nappe à faible profondeur, confirmée par la création de « mouilles » temporaires lors d'épisodes pluvieux. Cette situation oblige ainsi le maître d'ouvrage à envoyer les eaux dans l'Ouche, via le réseau d'eau pluviale communale.

La CLE tenait à confirmer que les volumes nécessaires à l'alimentation en eau potable ne sont pas de nature à déséquilibrer la ressource stratégique qu'est la nappe de Dijon Sud.

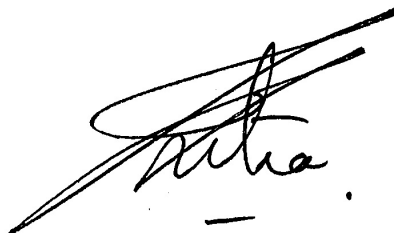
La CLE de la Vouge, en substitution de l'Inter CLE donne un avis favorable au projet de création de la 2^{ème} tranche d'aménagement de la ZAC des Vieilles Vignes présenté par Service Immobilier Aménagement sur la commune de Longvic, pour ce qui est de son ressort.

Toutefois (sans caractère obligatoire), n'ayant pas été associée à la 1^{ère} tranche de travaux (ni l'Inter CLE d'ailleurs), la CLE demande à ce qu'au moment de l'aménagement des lots, une note soit adressée à l'Inter CLE afin de vérifier le dimensionnement effectif des systèmes de rétention des eaux pluviales des trois parcelles privées.

La CLE note enfin que le réseau d'eau pluviale de la zone industrielle de Longvic est pour le moins méconnu et devrait faire l'objet d'une investigation complète du délégataire et / ou de la collectivité, afin de renforcer son efficacité.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO



Copie à : Monsieur le Président de l'Inter CLE

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com
www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge